

Date de la convocation
28/02/2017

Date affichage compte rendu séance
13/03/2017

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 6 mars 2017

Convocation établie en date du 28/02/2017 et affichée le 28/02/2017

L'an deux mille dix-sept et le six mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO (arrivé à la question n°2017-03- 12) - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL (jusqu'à la question n°2017-03-24) - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour M. Lucien TOPIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN (à partir de la question n°2017-03-25)



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Lucien TOPIE est nommé secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017.

Aucune remarque n'étant faite, il invite l'assemblée à prendre part au vote pour l'adoption du procès-verbal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité.



Ordre du jour

1. Mise à disposition d'un terrain, propriété de la commune d'Aigues Mortes, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire (médiathèque)
2. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique)
3. Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément
4. Convention de participation technique et financière entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum littoral de l'emploi saisonnier 2017-2018
5. Autorisation de programme/crédit de paiement - Poteaux incendie – budget eau potable
6. Autorisation de programme/crédit de paiement – Eaux pluviales – budget Principal

7. Autorisation de programme/crédit de paiement – Eau brute – budget Principal
8. Autorisation d'engagement/Crédit de paiement – Entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets – budget principal
9. Création d'un budget annexe pour l'Office de tourisme communautaire
10. Convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes
11. Avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute pour la résidence le Grand Galion
12. Avenant de prolongation pour le marché 2012-OM04 : Collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélective en points d'apport volontaire
13. Attribution du marché 2016-OM04 – Collecte des déchets en apport volontaire
14. Avenant n°1 au marché n°2015-Baisses, réhabilitation de la bâche de reprise des Baisses – Aimargues
15. Tarifs des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi à compter de l'année 2017
16. Groupement de commande porté par la régie autonome de Port Camargue pour la fourniture de cuves de récupération des eaux grises et noires sur les ports de plaisance



Objet : Mise à disposition d'un terrain, propriété de la commune d'Aigues Mortes, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire (médiathèque) – N°2017-03-11

Le conseil municipal d'Aigues Mortes a délibéré favorablement sur ce dossier lors de sa séance du 2 février 2017. La commune d'Aigues Mortes met ainsi à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue une emprise de 2070 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AN210 afin d'y réaliser une médiathèque. Une convention a donc été établie entre les deux structures définissant les modalités de mise à disposition dudit terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la construction d'un bâtiment à intérêt communautaire – médiathèque ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents – N°2017-03-12

Il est donc proposé, conformément aux prescriptions de l'article L 5211-12 du CGCT, de répartir le montant entre les 9 Vice-présidents selon le barème suivant :

- Président : taux de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : taux de 16,4865 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'enveloppe globale brute mensuelle s'élevant approximativement à 8355,97 € la répartition proposée est la suivante :

Qualité	Nombre	Taux % IB terminal de la fonction publique	Montant individuels brut/mois ¹ en €
Président	1	67,50	2 612,69
Vice-président	9	16,4865	638,13

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2014-11-165 du conseil communautaire du 3 novembre 2014 relative à la fixation des nouveaux taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents ;
- De fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

¹ Ces montants sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être réévalués en fonction de la majoration du point d'indice de la fonction publique.

Objet : Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément – N°2017-03-13

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge le ou les volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une indemnité complémentaire, venant couvrir les frais d'alimentation et de transport, sera versée conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national, selon une périodicité mensuelle, par la personne morale agréée à la personne effectuant un volontariat de service civique

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue à compter du 01/04/2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS du Gard) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- D'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle dont le montant est défini par la réglementation en vigueur, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de participation technique et financière entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum littoral de l'emploi saisonnier 2017-2018 – N°2017-03-14

La Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Agglomération du Pays de l'Or organisent depuis plusieurs années un Forum de l'Emploi Saisonnier sur leur territoire, à la Grande Motte pour le Pays de l'Or et à Le Grau du Roi pour Terre de Camargue.

Dès 2016, une volonté de rapprochement des deux intercommunalités s'est manifestée autour de l'organisation de cet événement avec une communication conjointe sur les deux forums 2016. Compte tenu de l'avancement des réflexions sur l'idée d'une organisation unique de cet événement, il a été décidé d'organiser, en 2017, un forum commun.

La première édition se tiendra le mardi 14 Mars 2017 au Palais des congrès de La Grande Motte qui est donc la commune hôte de l'édition 2017. Il est convenu que les forums communs ultérieurs seront organisés en alternance sur chacun des deux territoires. Ainsi l'édition 2018 devra se tenir à Le Grau du Roi.

Un budget estimatif prévisionnel a été établi en amont de la manifestation d'un montant total de 35 000 € TTC. Chaque EPCI participera à hauteur de 50 % du budget de l'opération.

L'objectif général poursuivi est d'organiser une manifestation qualitative dans une perspective de maîtrise et d'optimisation des coûts.

La communauté co-organisatrice s'engage à régler le montant de la participation demandée par la commune « hôte » à réception de l'état définitif du budget de la manifestation.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle prendra effet à compter de la date de signature des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de participation technique et financière entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum littoral de l'emploi saisonnier 2017-2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de programme/crédit de paiement - Poteaux incendie – budget eau potable – N°2017-03-15

Chaque année, le patrimoine de poteaux incendie géré par l'établissement nécessite d'être élargi, modifié, ou entretenu.

Pour réaliser ces travaux, il convient d'adopter l'AP/CP suivant, qui permettra d'attribuer un marché pour réaliser ces travaux.

Montant global de l'autorisation de programme : 240 000 € TTC répartis comme suit :

- CP 2017 : 40 000 € TTC
- CP 2018 : 60 000 € TTC
- CP 2019 : 70 000 € TTC
- CP 2020 : 70 000 € TTC

Les dépenses résultant de ce programme seront imputées au budget eau potable compte 2315-10 section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement – Poteaux incendie – budget annexe de l'Eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de programme/crédit de paiement – Eaux pluviales – budget Principal – N°2017-03-16

Chaque année de "petits" investissements sont réalisés sur le réseau d'eaux pluviales, tel le rajout d'une grille, l'allongement de parties du réseau ...

Aussi afin d'éviter chaque année de réaliser une consultation pour réaliser ces travaux, il convient d'adopter une AP/CP qui permettra de conclure un marché plus en adéquation avec les besoins du service.

Montant global de l'autorisation de programme : 360 000 € TTC répartis comme suit :

- CP 2017 : 90 000 € TTC
- CP 2018 : 150 000 € TTC
- CP 2019 : 120 000 € TTC

Les dépenses résultant de ce programme seront imputées au budget principal compte 2315- 171 section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement : Eaux pluviales – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de programme/crédit de paiement – Eau brute – budget Principal – N°2017-03-17

La conduite d'eau brute située depuis le pont de la LUNE à Le Grau du Roi jusqu'au complexe CAP CHABIAN nécessite une réfection complète du fait de sa fragilité.

Compte tenu du montant important de l'investissement, il convient d'adopter une AP/CP qui permettra de conclure un marché pour réaliser ces travaux en plusieurs tranches.

Montant global de l'autorisation de programme : 540 000 € TTC répartis comme suit :

- CP 2017 : 180 000 € TTC
- CP 2018 : 180 000 € TTC
- CP 2019 : 180 000 € TTC

Les dépenses résultant de ce programme seront imputées au budget principal compte 21531- 103 section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement : Eau brute – budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation d'engagement/Crédit de paiement – Entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets – budget principal – N°2017-03-18

La délibération n°2016-09-99 susvisée relative à l'autorisation d'engagement/crédit de paiement pour la réalisation de l'entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets doit être modifiée afin d'intégrer l'accroissement des quantités de déchets extraits de ces ouvrages.

En effet, si classiquement environ 3 tonnes de boues étaient pompées, en 2016, les conditions climatiques particulières ont nécessité l'extraction d'environ 8 tonnes de déchets.

Ainsi, il convient de modifier l'autorisation d'engagement comme suit :

Montant global de l'autorisation d'engagement : 6 400 € TTC

- CP 2015 : 0 €
- CP2016 : 2 900 €
- CP2017 : 3 500 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 611 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-09-99 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 ;
- D'adopter l'autorisation d'engagement/crédit de paiement – Entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets – budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Création d'un budget annexe pour l'Office de tourisme communautaire – N°2017-03-19

Comme le prévoit la Loi NOTRe, la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme est désormais une compétence communautaire.

Les communes de Le Grau du Roi et d'Aigues Mortes ayant souhaité disposer de la possibilité offerte par la LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, la Communauté de Communes Terre de Camargue doit intégrer l'office de tourisme de la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

A ce titre, la gestion de cet office de tourisme sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune.

Ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 et sera assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 31 voix pour
- 1 voix contre (M. Jean-Paul CUBILIER)
- D'accepter de créer un budget annexe pour la gestion financière de l'Office de tourisme communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches d'immatriculation de ce budget annexe auprès des instances compétentes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes – avenant n°1 – N°2017-03-20

La commission, après avoir examiné les demandes formulées par la société ORANGE, a adopté les modifications qui sont détaillées ci-après :

- L'article 2.3 est complété afin d'éviter les coactivités en décalant certaines interventions
- L'article 2.6 Contrôle des installations d'émission et des équipements, adapte le rythme des contrôles des émissions et des équipements effectués par les opérateurs de manière obligatoire tous les deux ans,
- Article 8 Résiliation, précise les modalités de résiliation notamment dans le cadre du plan VIGIPIRATE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De conclure un avenant avec la société ORANGE dans les conditions ci-dessus évoquées,
- De conclure un avenant avec la société FREE amendant la convention signée en la mettant au niveau de la version consolidée,
- De conclure avec INFRACOS la version consolidée de la convention
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute pour la résidence le Grand Galion – N°2017-03-21

Il convient d'adopter le présent avenant n°4 afin de prendre acte du changement de syndic pour la Résidence Le Grand Galion : CABINET FABRE IMMOBILIER à CYTIA IMMOBILIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute pour la résidence Le Grand Galion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant de prorogation pour le marché 2012-OM04 : Collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélective en points d'apport volontaire – N°2017-03-22

Le marché actuel de collecte des colonnes d'apport volontaire arrive à son terme le 31 mars 2017. Il est nécessaire de conclure un avenant ayant pour objet de modifier l'article 2 « Durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation de 5 mois (du 01/04/2017 au 31/08/2017) des délais d'exécution doit permettre :

- d'une part d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans des conditions optimales, notamment s'agissant de la prise en compte d'un délai de préparation de marché cohérent avec le volume et la technicité des prestations à réaliser ;
- et d'autre part de permettre le démarrage des prestations hors la saison estivale.

La période d'exécution du marché s'établit donc du 02 mai 2012 au 31 août 2017.

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 75 737,69 €
- Montant TTC : + 83 311,46 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 15,09%

La Commission d'Appel d'Offre lors de sa séance du 28 février 2017 a validé l'avenant de prorogation des délais d'exécution des prestations avec la société ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT ZONE D'ACTIVITE 34280 LA GRANDE MOTTE.

*Mme Nathalie GROS-CHAREYRE, M. Gilles TRAUJLET et M. Claude BERNARD
ne participent pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution du marché 2016-ENV04 Collecte des déchets en apport volontaire – N°2017-03-23

Le présent marché a pour objet la collecte des déchets en apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue (Département du Gard).

Les prestations incluses dans le présent marché comprennent :

- La mise en place du nouveau parc de colonnes aériennes ;
- La collecte, le transport et le déchargement des déchets collectés en apport volontaire vers les sites de traitement dédiés.

Le présent marché est conclu pour une durée de 64 mois décomposée de la manière suivante:

- Délai de préparation : 4 mois.
Durant la phase de préparation du marché le titulaire ne prétendra à aucune rémunération.
- Délai d'exécution : 60 mois La période d'exécution part à compter du 1er avril 2017 pour s'achever le 31 mars 2022.

Considérant que trois candidatures ont été déposées avant la date limite de remise fixée au 7 novembre 2016, répondant globalement aux critères de sélection.

Au vu du rapport d'analyse des offres, après négociation conformément à la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 28 février 2017 a attribué le marché public pour la collecte des déchets en apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue à la société ONYX LR 765 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER.

Les prestations seront rémunérées en fonction des tonnages réellement collectés et des montants mentionnés dans le bordereau des prix unitaires.

Ce vote a lieu à bulletins secrets à la demande du tiers au moins des membres présents (sur 26 présents autorisés à prendre part au vote 12 POUR : M. Jean-Claude CAMPOS, Mme Noémie CLAUDEL, M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX, Mme Jeanine SOLEYROL, M. Santiago CONDE, Mme Marie-Christine ROUVIERE, Mme Marilyne FOULLON, M. Claude LAURIE, M. Jean-Paul CUBILIER, M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Christelle BERTINI). Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ainsi que Messieurs Claude BERNARD et Gilles TRULLET ne prennent pas part au vote.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ainsi que Messieurs Claude BERNARD et Gilles TRULLET ne prennent pas part au vote à bulletins secrets.

Deux assesseurs ont été désignés à savoir Mme Marilyne FOULLON et M. Claude LAURIE. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote dans l'urne. Nombre de bulletins dans l'urne : 29. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 18 voix oui
- 10 voix non
- 1 vote nul
- D'autoriser, Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 au marché n°2015-Baisses, réhabilitation de la bâche de reprise des Baisses – Aimargues – N°2017-03-24

Les travaux réalisés dans le cadre dudit marché consistent en la réhabilitation de la bâche de reprise d'eau potable implantée à la station de pompage au lieu-dit Les Baisses sur la commune d'Aimargues. Ces travaux ont été programmés car cette bâche de reprise, qui récupère les eaux issues des forages et les refoule jusqu'au château d'eau d'Aigues Mortes, était fortement détériorée et son étanchéité n'était plus optimale.

Ces travaux supplémentaires ont nécessité une prolongation du délai d'exécution de 45 jours. Le nouveau délai est donc de 124 jours avec pour nouvelle date de fin d'exécution le 13/02/2017.

L'ensemble de ces éléments ont un impact important sur les délais de réalisation prévus initialement ainsi que sur le montant des travaux.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 151 102,80 €
- Montant TTC : 181 323,36 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 16 329,50 €
- Montant TTC : 19 595,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.81 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 167 432,30 €
- Montant TTC : 200 918,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché n°2015-Baisses, réhabilitation de la bêche de reprise des Baisses – Aimargues dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarifs des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi à compter de l'année 2017 – N°2017-03-25

Suite aux réunions du conseil d'exploitation le 21/12/2016 et du conseil portuaire le 22/12/2016, il a été décidé de maintenir les tarifs en vigueur.

Pour rappel, les tarifs des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi sont les suivants :

Tarifs (en € ttc)
Poste d'amarrage avec eau et électricité

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau	de 0 à 6.49m	de 6.50m à 7.99m	De 8m à 9.49m	de 9.50m à 10.99m	de 11m à 12.99m	de 13m à 14.99m	de 15m à 17.99m	18m et +
Escale de Longue Durée (6 mois)	689,95	856,68	1 029,66	1 234,68	1 495,52	1 828,13	2 176,49	2 907,88
Escale au mois	470,00	470,00	470,00	470,00	740,00	740,00	740,00	740,00
Escale à la Semaine	117,50	117,50	117,50	117,50	185,00	185,00	185,00	185,00
Année	1 004,76	1 247,53	1 567,67	1 879,79	2 276,93	2 783,32	3 337,67	4 427,22

Tarifs pour les escales (en € ttc)

Tarif escale + NUIT avec eau et électricité

Catégorie	0 m à 10,99 m	De 11 m à +15 m
Escale et nuit	25.50 €	37 €

Tarif escale + NUIT sans eau et sans électricité

Catégorie	0 m à 10,99 m	De 11 m à +15 m
Escale et nuit	16.50 €	23.50 €

Tarif escale JOURNEE avec eau et électricité : 10 €

Tarif escale JOURNEE sans eau et électricité : 5 €

Pour les contrats de longue durée (1 an ou 6 mois) une indemnité de service de 50€ TTC par an est réclamée, en sus du montant du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tarif annuel et les tarifs escale à compter de l'année 2017 pour les amarrages des bateaux suivant leur catégorie comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Groupement de commande porté par la régie autonome de Port Camargue pour la fourniture de cuves de récupération des eaux grises et noires sur les ports de plaisance – N°2017-03-26

Par délibération n°2015-09-174 du 30 septembre 2015 le conseil communautaire a adopté la charte d'engagements communs du projet « ports exemplaires en réseau » qui reprenait ces 5 objectifs stratégiques et détaillait les actions concrètes à mener.

Parmi les actions prioritaires de la charte des engagements communs, on note la nécessité d'équiper chaque port accueillant des bateaux de passages de cuves à eaux grises et noires pour récupérer et traiter les effluents des plaisanciers.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle, il convient de lancer un appel d'offres commun pour la fourniture des équipements énoncés ci-dessus.

La régie autonome de Port Camargue s'est portée volontaire pour rédiger les pièces et présenter cet appel d'offres.

Une convention a été rédigée ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande au sens de l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 relative aux Marchés Publics du 23/07/2015 entre les partenaires maîtres d'ouvrages de la stratégie de gestion des effluents de la plaisance au sein de « ports exemplaires en réseau ».

Le groupement de commande a pour objet la passation de marchés publics de travaux pour la fourniture et la pose d'équipements, la désignation des titulaires et l'exécution des travaux définis par le schéma directeur de gestion des effluents de la plaisance. Il s'agira d'un dossier de consultation commun aux membres du groupement. Les membres du groupement donnent alors mandat au coordonnateur pour lancer la consultation et préparer la passation des marchés de chaque membre. Le coordonnateur sera M. Michel CAVAILLES, Directeur de la régie autonome de Port Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de groupement de commande pour la fourniture de cuves de récupération des eaux grises et noires sur les ports de plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

DECISIONS ET ARRETES

Décision n°16-66, déposée en Préfecture du Gard le 07/02/2017

Il est mis fin à la nomination de Mme Régine EYRAUD comme suppléante du régisseur de recettes et mandataire des sous-régies médiathèques/bibliothèques au 1^{er} novembre 2016 (départ à la retraite).

Décision n°17-02, déposée en Préfecture du Gard le 16/01/2017

Il a été désigné le cabinet MARGALL D'ALBENAS, avocats, sis 5 rue Henri Guinier – 34000 Montpellier, pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et ainsi lui confier la défense de ses droits et intérêts dans l'instance *RH M-V c/ CCTC*. La CCTC prend en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférent.

Décision n°17-03, déposée en Préfecture du Gard le 27/01/2017

La décision n°16-64 du 13 décembre 2016 « Prise en charge financière des spectacles organisés dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM 2016 » est abrogée.

Deux erreurs se sont glissées dans l'inscription des montants :

- Le coût du spectacle du 02/10/16 de la compagnie *Le (doux) supplice de la planche* n'est pas de 2 154.86 € comme mentionné dans la décision n°16-64 mais de 3 104.34 € comme corrigé dans le tableau ci-dessus.
- Le coût du spectacle du 11/12/16 de la compagnie *Meli Mélodie* n'est pas de 14 166.85 € comme mentionné dans la décision n°16-64 mais de 1 422.77 € comme corrigé dans le tableau ci-dessus.

Décision n°17-04, déposée en Préfecture du Gard le 27/01/2017

Une convention d'assistance à la mise à jour 2016 de l'inventaire est conclue avec la SAS BST Consultant sise 149 avenue du Golf – Le Green Park - Bât A, 34670 BAILLARGUES.

Le prix journalier est fixé à 927,00 € HT, frais inclus soit 1 108,69 € TTC. La mission globale est évaluée à 5 562,00 € HT soit 6 674,40 € TTC. Le taux de TVA est de 20%.

Le nombre de journées d'intervention est fixé à 6 jours.

Décision n°17-05, déposée en Préfecture du Gard le 31/01/2017

Le marché de fourniture de carburant par cartes accréditives, en station-service, pour les véhicules de la Communauté de Communes Terre de Camargue – Lot 1 « Fourniture de carburant pour des véhicules de type camions » - Lot 2 « Fourniture de carburant pour des véhicules de type voitures particulières », attribué par délibération n°2013-07-106 du 22 juillet 2013 à DELEK FRANCE sise 95800 CERGY PONTOISE, est résilié à compter du 28 février 2017.

Décision n°17-06, déposée en Préfecture du Gard le 03/02/2017

En complément des décisions n° 16-16 du 15 avril 2016 et n°16-61 du 14 décembre 2016, à compter du 4 février 2017, Mmes Sandrine BECHARD, Sophie DELEHAYE et Fanny BREYSSE sont nommées mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°17-07, en attente de dépôt en Préfecture (décision régie des Ports maritimes de plaisance)

Décision n°17-08, déposée en Préfecture du Gard le 20/02/2017

La décision n°16-62 du 20 décembre 2016 est abrogée suite à une erreur matérielle.

Le marché pour la fourniture et la livraison de pain frais artisanal est conclu avec l'entreprise le Friand Il sise à Le Grau du Roi pour une période initiale de 1 an du 01/01/2017 au 31/12/2017. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2020.

La quantité totale des commandes pour la période initiale du marché est définie comme suit :

- Seuil minimum : 12 000 € HT
- Seuil maximum : 18 000 € HT

Les seuils sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le prix unitaire d'un gros pain (400g) s'élève à 0.83€ HT soit 0.88€ TTC l'unité.

Le prix unitaire d'une baguette (250g) s'élève à 0.66€ HT soit 0.70€ TTC l'unité.

Décision n°17-09, déposée en Préfecture du Gard le 22/02/2017

La consultation pour la location, entretien et maintenance de deux copieurs multifonctions reconditionnés de même marque avec fourniture et consommables est attribuée à l'entreprise Canon FAC-SIMILE sis 34930 MONTPELLIER CEDEX 9.

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2020.

Le montant global du marché est arrêté à la somme maximale de 12 420€ TTC en application du DQE.

Décision n°17-10, déposée en Préfecture du Gard le 23/02/2017

La décision n°17-09 du 21 février 2017 est abrogée suite à une erreur matérielle dans les visas.

La consultation pour la location, entretien et maintenance de deux copieurs multifonctions reconditionnés de même marque avec fourniture et consommables est attribuée à l'entreprise Canon FAC-SIMILE sis 34930 MONTPELLIER CEDEX 9.

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2020.

Le montant global du marché est arrêté à la somme maximale de 12 420€ TTC en application du DQE.



Arrêté n°2017-04, déposé en Préfecture du Gard le 27/01/2017

L'arrêté n°2014-15 du 28 avril 2014 relatif à la délégation de signature de M. Jean-Paul CUBILIER est abrogé et réécrit afin d'intégrer, dans le paragraphe *ressources humaines*, une mention spécifique relative à la paie « y compris la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour tous les budgets ».

Arrêté n°2017-06, déposé en Préfecture du Gard le 01/02/2017

Au-delà de sa délégation de fonction attribuée par arrêté n°2014-08, délégation temporaire de signature du 20 au 23 février 2017 inclus est donnée à Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes relevant des domaines ci-après énumérés [...]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Président
Laurent PELISSIER

